

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ACHAT ET VENTE DE GAZ NATUREL
RENOUVELABLE (« GNR ») PAR ÉNERGIR

ÉNERGIR

Demanderesse

-et-

LE REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM,
CONSTITUÉ PAR :
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA) ET
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE
RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU
(GIRAM)

Intervenant

LA MODIFICATION DU TARIF GNR PROVISOIRE POUR DIVERSES PÉRIODES EN 2019 ET 2020
MÉMOIRE

M. Jean Schiettekatte, Analyste
M. André Bélisle, Analyste
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Le 18 août 2020

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-4 – Document 1 – Mémoire
La modification du tarif GNR provisoire pour diverses périodes en 2019 et 2020. Mémoire
M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M^e Dominique Neuman, Procureur
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-4 – Document 1 – Mémoire
La modification du tarif GNR provisoire pour diverses périodes en 2019 et 2020. Mémoire
M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M^e Dominique Neuman, Procureur
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉSENTATION.....	1
2 - RECOMMANDATIONS DE SÉ-AQLPA-GIRAM	2
3 - CONCLUSION	9

1

PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier R-4008-2017, d'une [proposition B-0335 d'Énergir](#) relative à la modification du tarif GNR provisoire pour diverses périodes en 2019 et 2020. Énergir propose en effet de :

- maintenir les tarifs GNR provisoires en vigueur a) pour la période du 19 juin au 30 [septembre] 2019 et b) pour l'année tarifaire 2019-2020;
- permettre à Énergir de comptabiliser dans un CFR tout tel écart entre le coût d'achat réel de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle; et
- procéder à une nouvelle détermination du tarif GNR d'application provisoire pour l'année 2020-2021 et de le fixer à 51,941 ¢/m³.

2 - La présente constitue le mémoire, sur cette demande, de la part du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

2

RECOMMANDATIONS DE SÉ-AQLPA-GIRAM

3 - Au dossier R-4119-2020 de la cause tarifaire 2020-2021 d'Énergir, SÉ-AQLPA avaient exprimé leur désaccord avec le traitement à la pièce de soldes d'écart, critiquant le fait qu'Énergir demandait à la fois une liquidation accélérée d'un solde d'écart baissier (coût du gaz de réseau) tout en reportant à plus tard la liquidation d'autres soldes d'écart qui étaient haussiers ([C-SÉ-AQLPA-0014](#)).

Nous invitons la Régie au présent dossier à prendre connaissance de nos représentations d'alors.

4 - Dans sa [décision D-2020-096](#), la Régie décrit alors comme suit la position de SÉ-AQLPA :

SÉ-AQLPA

[24] Bien qu'il soit sensible à l'argument d'équité intergénérationnelle d'Énergir au soutien de sa demande, SÉ-AQLPA est d'avis que cette dernière ne doit pas être traitée dans le cadre urgent proposé par le Distributeur, mais plutôt en considération de l'ensemble des décisions prises par la Régie, en vue d'une stratégie intégrée de disposition accélérée, à compter du 1^{er} octobre 2020, de tous les soldes de comptes d'écart résultant des perturbations économiques en lien avec l'actuelle pandémie.

[25] **SÉ-AQLPA identifie au moins cinq comptes d'écart, dont le solde du compte d'écart de coût de fourniture du gaz naturel de réseau à remettre aux clients visés par la présente demande urgente, pouvant être affectés par les perturbations économiques résultant de l'actuelle pandémie ^{note 11}. L'intervenant est d'avis qu'une stratégie intégrée de récupération accélérée de ces comptes d'écart est plus logique qu'une stratégie à la pièce qui induirait les consommateurs en erreur quant aux coûts totaux réels qui devraient se refléter dans leurs tarifs en raison de la pandémie.**

[26] SÉ-AQLPA recommande à la Régie de rejeter la demande urgente d'Énergir et de reporter l'examen, à compter du 1^{er} octobre 2020, dans le cadre de la décision au mérite que rendra la Régie sur l'ensemble du présent dossier tarifaire.

Note 11 : [C-SÉ-AQLPA-0014](#), p. 2 et 3.

[Souligné en caractère gras par nous].

5 - Dans cette même [décision D-2020-096](#), la Régie n'a toutefois pas accueilli les recommandations de SÉ-AQLPA.

Elle a en effet accepté la demande d'Énergir de liquidation accélérée du solde d'écart baissier (coût du gaz de réseau) alors visé à compter du 1^{er} août 2020. La Régie a alors accepté l'argument d'Énergir qui invoquait l'équité intergénérationnelle au soutien de cette liquidation accélérée et le fait que l'été était plus propice pour débiter cette liquidation accélérée plutôt que la saison du chauffage :

[33] La Régie constate que l'application de l'amortissement accéléré du Compte d'écart aura pour effet de rembourser à ces clients de façon plus rapide les écarts, soit sur une période de 12 mois au lieu d'un remboursement étalé sur une période de plus de 24 mois. Elle note également que, selon les explications du Distributeur, **l'amortissement accéléré permet de se rapprocher plus rapidement du prix courant de la fourniture au terme de la période de 12 mois, ce qui contribue à un meilleur effet en termes d'équité intergénérationnelle.** [...]

[36] Pour les raisons exprimées par le Distributeur, la Régie retient qu'il est opportun d'appliquer le remboursement accéléré dès le mois d'août et non à l'automne 2020, afin de **ne pas reporter la date de la hausse du prix du gaz de réseau lors de la fin de l'amortissement accéléré, c'est-à-dire au moment où les clients recommencent généralement à consommer de façon plus significative en raison des températures plus froides.**

[Souligné en caractère gras par nous].

6 - Par cohérence avec cette [décision D-2020-096](#), il serait donc logique que le solde du coût du GNR depuis le 19 juin 2019 soit liquidé en temps réel, de façon rétroactive à cette date, plutôt que transmis à une génération future de clients GNR.

7 - Les clients de GNR du 19 juin 2019 et après connaissent en effet le caractère provisoire du tarif GNR qu'ils payaient. Ils sont assez sophistiqués pour comprendre que les coûts du GNR sont à la hausse. Malgré leur souhait normal d'éviter des variations intra-annuelles de tarifs, ils comprennent que cette hausse existe bel et bien.

8 - Il serait inéquitable de transmettre à de nouvelles générations de clients GNR le solde accumulé des consommations de GNR effectuées par les premiers clients GNR d'années antérieures.

Un tel transfert intergénérationnel nuirait par ailleurs à l'attractivité du tarif GNR auprès des nombreux nouveaux clients GNR souhaite obtenir. Cette attractivité est d'autant plus souhaitable dans l'intérêt public que la [décision D-2020-057 de la Régie](#) interprète le [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O./I 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#) comme obligeant Énergir

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

non pas à acquérir du GNR mais uniquement à le livrer aux clients en achat direct, aux clients volontaires et aux exportateurs.

Par conséquent, si des clients volontaires ne peuvent être convaincus d'adhérer au tarif GNR en nombre et volume suffisant, c'est la filière de production du GNR qui sera compromise.

Dans sa preuve [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\) au dossier R-04119-202](#), Énergir présente le tableau de la prévision suivante des volumes et coûts d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (GNR) qu'elle anticipe afin de respecter les cibles du Règlement :

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GNR - 2021 À 2024

Règlement	DT 2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024	
	Volumes (10 ³ m ³)		Volumes (10 ³ m ³)		Volumes (10 ³ m ³)		Volumes (10 ³ m ³)	
Volumes de base	6 035 935		6 103 144		6 135 850		6 181 425	
% règlement	1%		1%		1%		2%	
Volumes exigibles	60 359		61 031		61 359		123 628	
Approvisionnement¹	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)
Achat direct territoire	-	-	-	1 200	-	3 607	-	3 607
Achat direct hors territoire	-	1 024	-	2 024	-	2 024	-	2 024
Gaz de réseau GNR en territoire approuvé ²	2	6 600	2	7 300	2	7 300	2	9 300
Gaz de réseau GNR en territoire non approuvé ³	2	2 750	4	21 800	4	23 700	19	63 800
Gaz de réseau GNR hors territoire approuvé ²	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaz de réseau GNR hors territoire non approuvé ³	4	49 986	4	42 173	4	48 331	4	52 290
Total volumes	8	60 359	10	74 496	10	84 961	25	131 020
Coûts gaz de réseau GNR	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts
Prix moyen contrats approuvés (c/m ³)	-	34,26	-	39,76	-	40,55	-	36,69
Coûts contrats approuvés (000 \$)	2	2 261	2	2 902	2	2 960	2	3 412
Prix moyen contrats non approuvés (c/m ³)	-	98,61	-	64,51	-	64,06	-	65,62
Coûts contrats non approuvés (000 \$)	6	52 004	8	41 266	8	46 140	23	76 183
Total coûts gaz de réseau GNR (\$)	8	54 265	10	44 168	10	49 101	25	79 595
Consommation de GNR	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)
Achat direct territoire	-	-	39	1 200	41	3 607	41	3 607
Achat direct hors territoire	11	1 024	12	2 024	12	2 024	12	2 024
Gaz de réseau GNR	911	59 336	911	71 273	1 196	79 331	2 775	125 390
Total volumes vendus	922	60 359	962	74 496	1 249	84 961	2 828	131 020
Volumes vendus - Volumes exigibles⁴		(0)		13 465		23 603		7 392

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-4 – Document 1 – Mémoire
La modification du tarif GNR provisoire pour diverses périodes en 2019 et 2020. Mémoire
M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M^e Dominique Neuman, Procureur
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Or, déjà au dossier R-4119-2020, SÉ-AQLPA, dans leur [preuve C-SÉ-AQLPA-0013](#), soulignaient l'immensité du défi que cela représente :

9 - Nous notons que le tableau de la prévision des volumes et coûts d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (GNR) d'Énergir anticipe qu'Énergir s'approvisionnera d'ici 2023-2024 pour la totalité du volume de 2 % de « livraisons » requis par Règlement et aura, d'ici là, recruté quelques 2775 clients volontaires prêts à payer, pour une certification GNR, quelques 5 à 10 fois le prix du gaz naturel non renouvelable. C'est énorme, compte tenu du très faible nombre de tels clients volontaires en 2019-2020.

Cela est d'autant plus énorme que les modifications suivantes sont survenues depuis la préparation de cette preuve d'Énergir et qu'elle ne reflète pas :

- ❑ Les effets de la pandémie sur la demande en gaz, tels qu'énoncés en section 1.1 du présent mémoire. Ces effets ont été tels, par exemple, que Gazifère avait renoncé à solliciter des clients volontaires de GNR en 2020 (**GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019 Phase 2, [Pièce A-0046, Argumentation](#), parag. 25-31).
- ❑ Les effets de la pandémie possiblement sur les coûts de production de GNR (en raison notamment des coûts des mesures de distanciation et de certains coûts d'approvisionnement des producteurs) et donc son prix de marché.
- ❑ Les effets de la pandémie, donc, sur l'accroissement de l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au Québec.
- ❑ La récente [Décision D-2020-057](#) rendue le 26 mai 2020 à l'étape B du dossier R-4008-2017 (contrairement à ce que nous lui avons plaidé) a littéralement interdit à Énergir d'acheter du gaz naturel renouvelable (GNR) sauf si pour ses seuls clients volontaires de GNR en gaz de réseau (et en sus évidemment de son obligation de livrer le GNR à d'éventuels clients en achat direct de celui-ci ou son obligation de livrer le GNR québécois destiné à l'exportation).
- ❑ La [stratégie de valorisation de matières organiques du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements Climatiques](#)

(MELCC) du 3 juillet 2020¹ annonce le renouvellement attendu du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) incluant une bonification substantielle de 308 M\$ des conditions de ce programme ainsi que des changements importants à son cadre normatif : les montants qui seront versés pour chacun des projets seront dorénavant beaucoup plus importants (on passe de 500\$/tonne à 1000\$/tonne pour les installations de biométhanisation). Ceci devrait se refléter dans les prévisions de GNR car le montant de subvention par projet étant substantiellement plus élevée, les projets pourraient ne plus avoir besoin pour assurer leur rentabilité de contrats d'achat à long terme avec Énergir et pourraient préférer vendre leur GNR sur les marchés d'exportation à l'extérieur du Québec, possiblement par contrats à court terme, si les prix sont plus avantageux. Ceci sera probablement plus accentué tant que l'incertitude quant à la capacité d'Énergir de trouver des clients qui accepteront de payer plus cher pour du GNR ne sera démontrée. Et éventuellement, Énergir devrait offrir à ces nouveaux producteurs Québécois des contrats d'achat à court terme si les prix sont compétitifs.

10 - Il résulte de l'ensemble de ces facteurs qu'il pourrait s'avérer plus ardu que prévu pour Énergir de recruter d'ici 2023-2024, les quelques 2775 clients volontaires de GNR en gaz de réseau, pour les volumes prévus, vu les effets économiques de la pandémie et alors que l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au Québec, croîtra et que les producteurs de GNR québécois (aidés par les subventions bonifiées du PTMOBC) pourront plus facilement exporter leur GNR sur les marchés étrangers, étant moins dépendants de contrats de vente à long terme avec Énergir. Énergir pourrait alors elle-même devoir acquérir son GNR par une plus grande part de contrats à court terme, plus coûteux.

[Souligné en caractère gras par nous].

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Stratégie de valorisation de la matière organique 2020*, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase III) 2020-2022*, 26 mai 2020, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/cadre-normatif.pdf>

9 - Devant un tel défi, il n'est donc vraiment pas souhaitable de rendre encore plus ardu le recrutement des futurs quelques deux mille clients GNR de plus, en leur facturant une liquidation du solde du coût d'achat du gaz consommé lors d'années antérieures par les premiers clients de GNR (en plus du fait que cela serait inéquitable).

10 - SÉ-AQLPA-GIRAM recommandent donc à la Régie de rejeter les trois volets de la [proposition B-0335 d'Énergir](#) et, en lieu et place, modifier rétroactivement le tarif GNR provisoire (dont le caractère provisoire sera maintenu), de manière à l'ajuster en fonction des coûts des approvisionnements supplémentaires en GNR ayant été approuvés.

3

CONCLUSION

11 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les recommandations énoncées au présent mémoire.
